

**Ordonnance du Tribunal du 25 mai 2021 — Rochem Group/EUIPO — Rochem Marine (R.T.S. ROCHEM Technical Services)**

(Affaire T-263/20) <sup>(1)</sup>

**(«Marque de l'Union européenne – Révocation de la décision attaquée – Disparition de l'objet du litige – Non-lieu à statuer»)**

(2021/C 278/64)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Rochem Group AG (Zug, Suisse) (représentant: K. Guridi Sedlak, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: P. Sipos, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Rochem Marine Srl (Gênes, Italie) (représentants: R. Gioia et L. Mansi, avocats)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 2 mars 2020 (affaire R 1545/2019-1), relative à une procédure de nullité entre Rochem Marine et Rochem Group.

**Dispositif**

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) est condamné à supporter ses propres dépens et ceux exposés par Rochem Group AG et Rochem Marine Srl.

---

<sup>(1)</sup> JO C 215 du 29.6.2020.

**Ordonnance du Tribunal du 17 mai 2021 — Electrodomesticos Taurus/EUIPO — Shenzhen Aukey E-Business (AICOOK)**

(Affaire T-328/20) <sup>(1)</sup>

**(«Recours en annulation – Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de nature déclaratoire – Demande d'injonction – Irrecevabilité»)**

(2021/C 278/65)

Langue de procédure: l'espagnol

**Parties**

Partie requérante: Electrodomésticos Taurus, SL (Oliana, Espagne) (représentant: E. Manresa Medina, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: S. Palmero Cabezas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: Shenzhen Aukey E-Business Co. Ltd (Shenzhen, Chine)

**Objet**

Recours formé relatif à la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 23 mars 2020 (affaire R 2212/2019-5), relative à une procédure d'opposition entre Electrodomésticos Taurus et Shenzhen Aukey E-Business.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Electrodomésticos Taurus, SL est condamnée aux dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 240 du 20.7.2020.

---

**Ordonnance du Tribunal du 20 mai 2021 — LG e.a./Commission**

(Affaire T-482/20) (<sup>1</sup>)

**(«Recours en annulation – Protection des intérêts financiers de l'Union – Enquête de l'OLAF – Secret des correspondances entre avocat et client – Acte non susceptible de recours – Acte préparatoire – Irrecevabilité»)**

(2021/C 278/66)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

*Parties requérantes:* LG et les 5 autres requérants dont les noms figurent en annexe à l'ordonnance (représentants: A. Sigal et M. Teder, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: T. Adamopoulos et J. Baquero Cruz, agents)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision que l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) aurait tacitement adoptée dans un courriel du 26 mai 2020, par laquelle l'OLAF aurait rejeté la demande de protection de la confidentialité des communications entre avocats et clients concernant les communications entre les parties requérantes et leurs avocats.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) LG et les autres parties requérantes dont les noms figurent en annexe supporteront leurs propres dépens.
- 3) La Commission européenne supportera ses propres dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 348 du 19.10.2020.

---

**Ordonnance du président du Tribunal du 26 mai 2021 — OHB System/Commission**

(Affaire T-54/21 R)

**(«Référé – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fourniture de satellites de transition Galileo – Rejet de l'offre d'un candidat – Demande de mesures provisoires – Fumus boni juris – Urgence – Mise en balance des intérêts»)**

(2021/C 278/67)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

*Partie requérante:* OHB System AG (Brême, Allemagne) (représentants: W. Würfel et F. Hausmann, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: G. Wilms, J. Estrada de Solà, L. Mantl et L. André, agents)